



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du 23/09/2024

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, MARLHIN Alexandre et BRUYAS Jérémy

Excusés : M. DUPUIS Marc

Assiste : M. PROTOY Baptiste

Suite à la nomination de Baptiste PROTOY en tant que CTDA, ce dernier a démissionné du Comité Directeur du DDAF et de ce fait ne pouvait plus exercer le rôle de Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Lors du dernier Comité Directeur, le nouveau président de cette commission a été nommé ; il s'agit de Nicolas BRUNEL.

SITUATIONS DES ARBITRES

Cas EL HASSOUNI Brahim : Pour donner suite à l'étude de votre dossier, la Commission du Statut de l'Arbitrage ne peut valider votre demande car votre déménagement a eu lieu sur des saisons où vous n'étiez pas arbitre. De ce fait, vous êtes considéré comme arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.

Cas AJJANI Rachid : Rattachement faite au club du C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE (525624). Vous pourrez donc couvrir dès cette saison (sous réserve de remplir les conditions).

Démission MORET James : La Commission du Statut de l'Arbitrage, acte votre démission de votre club et vous déclare indépendant pour 4 saisons (2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 et 2027-2028).

Cas POLIZZI Michael : La Commission du Statut de l'Arbitrage s'est rendue compte de votre changement de club pour votre licence arbitre pour la saison 2024-2025. Or vous n'avez fait aucune démarche administrative en ce sens auprès de notre commission. Nous ne pouvons valider ce changement de club pour une éventuelle couverture.

SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse réalisée des clubs consiste à vérifier les demandes « Arbitres » au sein des clubs, en corrélation avec leurs besoins (jeune ou sénior). Les clubs en infraction doivent donc obligatoirement former un arbitre avant la date du 28 Février 2025 afin de ne plus être en infraction.

Les clubs en règle, le sont, sous réserve que leur(s) arbitre(s) réalisent les obligations statutaires de couverture.





CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2024/2025

SÉNIORS

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2025-2026
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
A.S. SAHUNE	530658	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
A.S. VALENSOLLES	521003	D4	1 Arbitre / Quatrième année	240,00 €	0 + MI
AM. S. DONATIENNE	504316	D1	1 Sénior / Première année	120,00 €	4
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	517555	D4	1 Arbitre / Troisième année	180,00 €	0 + MI
ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES	524743	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
ET.S. MALISSARDOISE	523342	D3	1 Arbitre / Troisième année	180,00 €	0 + MI
ETOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU	551620	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
F.C. D'AUBENAS	552388	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
F.C. ROCHEGUDIEN	563906	D3	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
F.C. ROYANS VERCORS	581219	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
F.C. DU CHATELET	581391	D2	1 Sénior / Troisième année	180,00 €	0 + MI
FOOTBALL CLUB HERMITAGE	551563	D3	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	1 Arbitre / Troisième année	180,00 €	0 + MI
O. ST MONTANAIS	548044	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	1 Arbitre / Quatrième année	240,00 €	0 + MI
S.C. ROMANS	544713	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES	504422	D3	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
U.S. MEYSSE	529083	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
U.S. ST JUST ST MARCEL	545636	D1	1 Sénior / Première année	120,00 €	4
UNION SPORTIVE DE VEYRAS	560198	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2

JEUNES

E.S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	U20D1	1 Jeune / Première année	60,00 €	4
F.C. BOURG LES VALENCE	504375	U15D1	1 Jeune / Deuxième année	60,00 €	2
J.S. LIVRONNAISE	590236	U15D1	D1 Jeune / Première année	60,00 €	3



ANNEXE :

En annexe, vous trouverez le tableau général des clubs de notre District.

Les clubs en règle écrit « En règle! » dans la colonne 2024/2025 – 30 Septembre sont les clubs dont une demande de licence a été faite, mais que cette dernière n'est pas encore validée. La validation devra se faire absolument avant le 30 octobre 2024.

MI = Montée Interdite

A noter que notre commission prendra contact avec les Président(e)s des Clubs concernés courant octobre.

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
P/O François MICHELAS